

## **Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31/03/2017**

**A 18 h 30 à la Mairie**

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES**

- Vote du Compte administratif et compte de gestion 2016
- Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Taux des taxes 2017
- Tarifs des services municipaux
- Vote du budget primitif 2017
- Indemnité des élus (nouvel indice de référence)

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Désherbage périodiques de la médiathèque
- Modification statuts de la CCCB
- Tirage au sort du jury d'assises

#### **PERSONNEL**

- Ouverture de deux postes adjoint technique principal (avancement de grade)
- Indemnités de mission ludothécaire festival du jeu

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des bureaux de vote pour les présidentielles
- Autres questions...

-----

L'an deux mille dix-sept, le 31 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux :**

**Etaient présents :** MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, QUERIO, THERON & MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES.

**Excusés et excusés représentés :** MMES ESCROUZAILLES, NAAM, RATIER (pouvoir à Mme Mitschler) & MM. FERRES (pouvoir à M. Semperboni), GONZALES ( pouvoir à Mme Geil Gomez), METZ ( pouvoir à M Pietri)

Mme THERON Sonia a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.  
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 27/02/2017 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité.

.....

**FINANCES**

**ADOPTION DU CA 2016 ET DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**I. BUDGET COMMUNAL**

**A) COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2016**

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exercice écoulé dressé par l'ordonnateur. Il doit être en tout point conforme avec le compte de gestion, comptabilité de la commune tenu par le comptable public (receveur municipal – trésorerie de l'Union)

Ces documents font ressortir les résultats d'exécution qui seront reportés sur le budget **2017**.

	<b>Dépenses</b> (dépenses 2016 + résultat reporté 2015)	<b>Recettes</b> (recettes 2016 + résultat reporté 2015)	<b>Solde d'exécution</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 120 043 €	3 467 409 € (dont report 2015 : 237 540 €)	<b>584 906 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	660 050 €	1 243 291 € (dont report 2015 : 372 038 €)	583 242 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>3 780 093 €</b>	<b>4 710 700 €</b>	<b>1 168 148 €</b>

✓ **Adopté à l'unanimité**

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **584 906 €**. Celui-ci doit, en priorité, être **affecté en réserve** pour couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus (ou une partie du surplus) éventuel pourra être reporté à la section de fonctionnement.

Le solde des **restes à réaliser** en dépenses investissement présente un besoin de financement de **611 517 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement présente un excédent de financement de **583 241.53 €**. Le besoin réel de financement est donc de **28 302.47 €**. L'excédent de fonctionnement devant couvrir à minima ce besoin, il sera proposé à l'Assemblée,

de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement au-delà de ce besoin afin d'autofinancer en partie les programmes de 2017,

**L'affectation du résultat de fonctionnement 2016 :**

- <b>Art. 1068</b> (réserves en investissement) :	342 400 €
- <b>Art. 002</b> (report en fonctionnement) :	<u>242 506 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>584 906 €</b>

✓ **Adopté à l'unanimité**

**B) BUDGET PRIMITIF 2017**

Avant de procéder au vote du B.P. 2016 proprement dit, il y a lieu de prendre les délibérations réglementaires

Le produit des impôts locaux, taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie **alimente la section de fonctionnement du budget communal.**

Le taux de chaque taxe, voté par l'Assemblée est multiplié par les bases et donne le produit des contributions :

Il s'agit donc de **fixer le taux des 3 taxes**. La notification des bases 2017, intervenue après le débat d'orientation budgétaire, permet d'escompter sur un produit attendu de **1 598 508 €**. Il correspond au produit 2016 augmenté des bases 2016 sans qu'il soit nécessaire de majorer les taux. En conséquence en gardant les taux de 2016, le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux 2016 est de **1**. Le produit fiscal à taux constant serait donc pour 2017 de 1 598 508 €.

Il est donc proposé de voter les taux comme suit :

**1. Fixation des taux des taxes 2017**

- Taxe d' Habitation :  $6\,342\,000 \times 13.62\% = 863\,780 \text{ €}$
- Taxe foncière (bâtie) :  $4\,110\,000 \times 17.23\% = 708\,153 \text{ €}$
- Taxe foncière (non bâtie) :  $22\,300 \times 119.17\% = 26\,575 \text{ €}$

✓ **Adopté à l'unanimité**

**2. Tarif des services municipaux 2017**

Il sera proposé à l'Assemblée de reconduire en 2017 les tarifs municipaux de 2016

✓ **Adopté à l'unanimité**

**Vote du budget primitif 2017**

Le budget primitif 2016 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

• <b>Fonctionnement :</b>	Recettes	<b>3 611 217€</b>
	Dépenses	<b>3 611 217 €</b>

• Investissement :	Recettes	2 784 497 €
	Dépenses	2 784 497 €

✓ **Adopté à l'unanimité**

## INDEMNITES DES ELUS (Nouvel indice de référence)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 septembre 2014 par laquelle le montant des indemnités de fonctions des élus ont été fixés par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un décret du 26 janvier 2017 est venu modifier le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or, l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux tel que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal servant de référence pour la détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer le montant des indemnités de fonction en se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de modifier la délibération prise le 12 septembre 2014 comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément au décret 2017-85 du 26 janvier 2017 :

1. Le montant de l'indemnité de fonction allouée au Maire, correspondant à la strate démographique de la commune au taux maximum, est fixé à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2. Le montant de l'indemnité de fonction allouée aux huit adjoints au maire, est fixé à 20.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
3. Le montant de l'indemnité de fonction allouée au conseiller délégué est fixé à 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
4. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les adjoints et le conseiller délégué bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante.
5. d'inscrire la dépense au budget.

✓ **Adopté à l'unanimité**

## ADMINISTRATION GENERALE

### DESHERBAGE PERIODIQUES MEDIATHEQUE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que La charte d'acquisition documentaire de la médiathèque de Pechbonnieu prévoit la suppression récurrente de périodiques, opération dite de « désherbage » permettant de désencombrer les rayonnages et de procéder ainsi au renouvellement des collections obsolètes.

Elle présente ensuite la liste des documents, à savoir des magazines ou des journaux datant de 2014 à 2016 qu'il s'agit selon le cas, de donner ou de mettre au pilon et demande ensuite à l'Assemblée de bien vouloir délibérer

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le désherbage des documents présentés comme proposé par Madame le Maire et les services de la médiathèque .

✓ **Adopté à l'unanimité**

### MODIFICATION STATUTS CCCB

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil communautaire du 21 février 2017, le Conseil d'Administration de la CCCB a, sur proposition de Monsieur le Préfet, décidé d'ajouter une compétence facultative à ses statuts, à savoir la « gestion de la fourrière automobile ».

Par le transfert à la CCBB de cette compétence jusque là dévolue aux communes, la police intercommunale pourra intervenir de façon autonome dans la gestion des véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur le territoire de l'intercommunalité.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la gestion d'une fourrière automobile par la CCCB et la modification des statuts qui en découle

✓ **Adopté à l'unanimité**

### TIRAGE AU SORT JURES D'ASSISE 2018

Madame le Maire expose à l'Assemblée que chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort du jury d'assises à partir des listes électorales. Elle rappelle que les personnes désignées pourront être amenées à siéger au jury d'assises de l'année suivante. Cette liste préparatoire est constituée pour la Haute- Garonne de 929 jurés répartis par communes ou groupement de communes à raison de 1 juré pour 1300 habitants. Les communes ont obligation de désigner le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune dans les circonscriptions considérées. Le

nombre de jurés arrêté pour Pechbonnieu étant de **3**, il est donc nécessaire de tirer au sort **9 personnes**. Celles-ci doivent être âgées de 23 ans au minimum, au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Après s'être fait présenté la liste électorale générale le **Conseil Municipal procède au tirage au sort** des neufs administrés qui pourront constituer le jury d'assises 2018 et dont le nom sera communiqué au greffe de la cour d'appel de Toulouse avant le 15 Juillet 2017

## PERSONNEL

### CREATION 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vue de l'avancement de grade de 2 agents au groupe scolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22h hebdomadaires).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017:
  - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  - un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22 heures hebdomadaires).
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2017.

✓ **Adopté à l'unanimité**

### INDEMNITES DE MISSION LUDOTHECAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent responsable de la ludothèque s'est rendu au festival du jeu à Cannes, qui a lieu chaque année, afin de s'informer des dernières nouveautés, préparer les prochains achats de jeux, et répondre au mieux aux usagers de la ludothèque.

Dans le cadre de cette mission spécifique, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les modalités de remboursement des frais d'hébergement, de repas, et de transport engagés par l'agent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer le remboursement des indemnités de mission dans le cadre du festival du jeu comme suit :
  - **Frais d'hébergement:**

Le remboursement des frais d'hébergement s'effectue au réel, sur présentation des justificatifs de dépense et dans la limite de 60€ la nuitée. Aucune indemnité d'hébergement ne sera versée si l'agent est hébergé gratuitement.

- **Frais de repas:**

Une indemnité forfaitaire est attribuée pour les frais de repas selon les textes en vigueur (à ce jour 15.25 € le repas) sur présentation des justificatifs.

L'indemnité de repas est réduite de 50% quand l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif.

- **Frais de transport :**

Le versement des indemnités kilométriques se fait dans le respect d'une plafond, conformément à la réglementation en vigueur. Le remboursement des frais annexes (frais de parc de stationnement, péages d'autoroutes) se fait sur présentation des justificatifs de dépense.

Dans le cas d'un covoiturage, les frais seront remboursés sur présentation d'un justificatif précis afin d'établir les frais qu'il a réellement engagés lors de ce trajet.

Lors d'un déplacement de longue distance, le moyen de transport le moins onéreux est remboursé au prix réel du billet.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

✓ **Adopté à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### ORGANISATION ELECTIONS PRESIDENTIELLES

En prévision du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour des élections présidentielles des 23 avril et 8 mai 2017 les conseillers municipaux sont appelés à donner leurs disponibilités pour tenir les 3 bureaux de votes. A l'issue du tour de table, Madame le maire propose la composition de chaque bureau comprenant un Président et 2 assesseurs pris dans l'ordre du tableau.

### REFECTION SITE INTERNET DE LA COMMUNE

A l'issue d'une consultation pour la réfection du site internet de la commune, la commission chargée de ce dossier a sélectionné la société OGHAM mieux disant économique . Dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, Madame le Maire interviendra prochainement à la signature de ce contrat avec la société attributaire.

### COMMISSION ASSOCIATIONS -ANIMATIONS

Un rappel des prochaines animations est fait par la commission :

- Samedi 1<sup>er</sup> avril : phases finales de rugby de la Vallée du Girou
- Le 16 avril de 10 heures à 12 heures 30 : chasses aux œufs de Pâques à l'attention des enfants

A 21 heures la séance est levée